

<u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société AXE et CIBLE d'occuper les bureaux A 06 et A 08 situés dans le Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 15 juillet 2016 jusqu'au 14 juillet 2017,

Vu la première demande de prorogation, prolongeant le bail du 14 juillet 2017 au 13 juillet 2018,

Vu la demande de renouvellement du bail, prolongeant la durée jusqu'au 13 juillet 2019,

Vu la demande de renouvellement du bail, prolongeant la durée de deux années à compter du 13 juillet 2019.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure avec la société AXE et CIBLE le renouvellement du bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée pour les bureaux A06 d'une superficie de 21,13 m² et A08 d'une superficie de 16,37 m² situés au pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez,

<u>Article 2</u>: de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 290,09 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 225,75 € HT soit un montant total mensuel de **515,84 € HT**.

Article 3 : de préciser que ce bail prend effet à compter du 13 juillet 2019 et prendra fin le 12 juillet 2021.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ait à Mourenx, le 10 septembre 2019

MOURECQUES CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 12/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/09/2019